

SECTION 1: Identification de la substance / du mélange et de la société / l'entreprise

1.1. Etiquette d'un produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : Pack d'acide de batterie (acide sulfurique) Tech Power Evolution

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance / du mélange : Électrolyte de batterie

1.2.2. Utilisations déconseillées

Aucune information supplémentaire disponible

1.3. Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

PROXITECH S.A.S.
3 avenue Gutenberg 77600 Bussy-Saint-Georges
Tel : +33 (0) 1 71 58 26 10 - Fax : +33 (0) 1 71 58 26 15
www.proxitech.com – contact@proxitech.com

1.4. Numéro d'urgence

Numéro d'urgence +33 (0) 1 45 42 59 59

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] Afficher les informations CLP + la classification DPD dans la section 2.1

Acute Tox. 1 (Inhalation) H330
Skin Corr. 1A H314

Texte intégral des phrases H: voir section 16

Classification selon la directive 67/548 / CEE [DSD] ou 1999/45 / CE [DPD]

C; Repr.Cat.1; R35

Texte intégral des phrases R: voir section 16

Effets néfastes physicochimiques, sur la santé humaine et sur l'environnement

Aucune information supplémentaire disponible

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

Mot d'avertissement (CLP) : Danger
Mentions de danger (CLP) : H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
Conseils de prudence (CLP) : P260 - Ne pas respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols

P264 - Se laver ... soigneusement après manipulation
P271 - Utiliser uniquement à l'extérieur ou dans un endroit bien ventilé
P280 - Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage
P284 - [En cas de ventilation insuffisante] Porter un équipement de protection respiratoire
P301 + P330 + P331 - EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir

2.3. Autres dangers

Aucune information supplémentaire disponible

SECTION 3: Composition / informations sur les composants

3.1. Substance

N'est pas applicable

Acide sulfurique

Fiche de données de sécurité

selon le règlement (CE) n° 453/2010

3.2. Mélange

Nom	étiquette d'un produit	%	Classification selon Directive 67/548 / CEE
Eau	(No CAS) 7732-18-5 (Numéro CE) 231-791-2	60	Non classés
Acide sulfurique	(No CAS) 7664-93-9 (Numéro CE) 231-639-5 (Numéro index) 016-020-00-8 (REACH-no) non disponible	40	C; R35
Nom	étiquette d'un produit	Limites de concentration spécifiques	
Acide sulfurique	(No CAS) 7664-93-9 (Numéro CE) 231-639-5 (Numéro index) 016-020-00-8 (REACH-no) non disponible	(5 = <C <15) Xi; R36 / 38 (C> = 15) C; R35	
Nom	étiquette d'un produit	%	Classification selon Règlement (CE) No. 1272/2008 [CLP]
Eau	(No CAS) 7732-18-5 (Numéro CE) 231-791-2	60	Non classés
Acide sulfurique	(No CAS) 7664-93-9 (Numéro CE) 231-639-5 (Numéro index) 016-020-00-8 (REACH-no) non disponible	40	Skin Corr. 1A, H314
Nom	étiquette d'un produit	Limites de concentration spécifiques	
Acide sulfurique	(No CAS) 7664-93-9 (Numéro CE) 231-639-5 (Numéro index) 016-020-00-8 (REACH-no) non disponible	(5 = <C <15) Irritation oculaire. 2, H319 (5 = <C <15) Skin Irrit. 2, H315 (C> = 15) Skin Corr. 1A, H314	

Texte intégral des phrases R et H: voir section 16

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers secours après inhalation	: En cas de rupture d'une batterie, passez à l'air frais en cas d'inhalation accidentelle de brouillard. Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, administrez la respiration artificielle. Si la respiration est difficile, donnez de l'oxygène. Consultez immédiatement un médecin.
Premiers soins après contact avec la peau	: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau pendant 15 minutes. Retirer les vêtements contaminés, y compris les chaussures, après le début du rinçage. Si une batterie se brise, ne frottez pas et ne grattez pas la peau exposée. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
Premiers secours après contact visuel	: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau pendant 15 minutes. Retirer les lentilles de contact, le cas échéant et facile à faire. Continuez à rincer. En cas de rupture de la batterie, ne frottez pas et ne rayez pas l'œil exposé.
Premiers secours après ingestion	: Si la solution d'un produit chimique de la batterie a été avalée et que la personne est consciente, donnez-en une verre d'eau. NE PAS faire vomir. Des vomissements peuvent survenir spontanément. Ne portez rien à la bouche d'une personne inconsciente. Obtenez une attention médicale immédiate.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes / lésions après inhalation	: Si une batterie se rompt, peut être nocive ou mortelle si elle est inhalée dans un espace confiné. Peut causer des irritations et brûlures du nez, de la gorge et des voies respiratoires.
Symptômes / blessures après contact avec la peau	: Le contact direct avec les composants internes d'une batterie peut irriter gravement la peau et peut entraîner des rougeurs, un gonflement, des brûlures et de graves lésions cutanées. Le contact avec la peau peut aggraver une dermatite existante. Le contact avec la peau peut aggraver la dermatite.
Symptômes / blessures après contact oculaire	: En cas de rupture d'une batterie, un contact direct avec le liquide ou une exposition à des vapeurs ou des brouillards peut provoquer larmoiement, rougeur, gonflement, lésions cornéennes et lésions oculaires irréversibles. Peut causer de graves brûlures.
Symptômes / blessures après ingestion	: Irritation sévère ou brûlures de la bouche, de la gorge, de l'œsophage et de l'estomac. Peut être mortel si avalé.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

L'aspiration de ce produit peut provoquer une pneumonie chimique.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Utiliser des moyens d'extinction appropriés pour l'incendie environnant. Si une batterie se brise, utilisez chimique, carbonate de sodium, chaux, sable ou dioxyde de carbone.
Moyens d'extinction inappropriés	: Aucun connu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque d'incendie	: L'acide sulfurique ne brûle pas mais peut déclencher des incendies avec des matières organiques, des nitrates, des carbures, des chlorates, et les poudres métalliques.
-------------------	---

Acide sulfurique

Fiche de données de sécurité

selon le règlement (CE) n° 453/2010

Risque d'explosion	: Réagit violemment avec l'eau. Il peut réagir de manière explosive avec les matières organiques. Réagit avec la plupart métaux pour produire de l'hydrogène gazeux, qui peut former un mélange explosif avec l'air. L'hydrogène peut s'accumuler dans les conteneurs, éviter les sources d'inflammation. L'ajout d'eau à l'acide provoque de la chaleur et des mélanges potentiellement explosifs. Les déversements dans les égouts peuvent générer de l'hydrogène gazeux ou des sulfures.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Oxydes de soufre.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection pour les pompiers : Utiliser un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection chimique.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Évitez tout contact avec le produit renversé. Ne touchez pas les conteneurs endommagés ou le matériel renversé à moins porter un équipement de protection approprié.

6.1.1. Pour le personnel non urgentiste

Équipement protecteur : Porter des vêtements de protection appropriés, des gants et une protection oculaire / faciale.

Procédures d'urgence : Évacuer la zone.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement protecteur : Porter des vêtements de protection appropriés, des gants et une protection oculaire / faciale.

Procédures d'urgence : Évacuez le personnel inutile.

6.2. Précautions environnementales

Évitez le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le confinement : Pour les petits déversements, absorber ou couvrir avec de la terre sèche, du sable ou tout autre absorbant inerte non combustible matériel et placer dans des conteneurs à déchets pour une élimination ultérieure.

Méthodes de nettoyage : Petits déversements: collecter tous les matériaux libérés dans un récipient en métal recouvert de plastique. . Reprenez le liquide renversé dans un matériau absorbant ou Neutraliser avec du bicarbonate de sodium. Grands déversements: contenir du liquide à l'aide de matériau absorbant, en creusant des tranchées. Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant inerte, par exemple: sable / terre. Éliminer de manière sûre conformément aux réglementations locales / nationales.

6.4. Référence à d'autres sections

Aucune information supplémentaire disponible

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Protéger des dommages physiques.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Éviter tout contact avec les yeux et la peau et ne pas respirer les vapeurs et le brouillard. Depuis conteneurs vidés conserver les résidus de produit, suivre les avertissements sur l'étiquette même après avoir vidé le contenant. Des vêtements antistatiques et des chaussures conductrices doivent être portés.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer lors de l'utilisation de ce produit. Laver les vêtements contaminés avant utilisation. Se laver les mains et les autres zones exposées avec un savon doux et de l'eau avant de manger, de boire ou de fumer et avant de quitter le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Assurer une aspiration locale ou une ventilation générale de la pièce.

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Tenir à l'écart de la chaleur et de la lumière directe du soleil.

Produits incompatibles : Substances alcalines.

Règles spéciales d'emballage : Conserver dans le contenant d'origine ou dans un contenant résistant à la corrosion et / ou doublé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

Aucune information supplémentaire disponible

SECTION 8: Contrôles de l'exposition / protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Acide sulfurique (7664-93-9)		
UE	IOELV TWA (mg / m ³)	0,05 mg / m ³ (en tenant compte des limitations potentielles et des interférences qui se produisent en présence d'autres composés soufrés-brouillard)
L'Autriche	MAK (mg / m ³)	0,1 mg / m ³ (correspond à 0,05 mg / m ³ fraction thoracique inhalable)
L'Autriche	MAK Valeur courte durée (mg / m ³) Valeur	0,2 mg / m ³ (fraction inhalable)
Belgique	limite (mg / m ³)	0,2 mg / m ³

Acide sulfurique

Fiche de données de sécurité

selon le règlement (CE) n° 453/2010

Acide sulfurique (7664-93-9)		
Bulgarie	OEL TWA (mg / m ³)	0,05 mg / m ³ (Lors du choix d'une méthode appropriée de surveillance de l'exposition, il convient de prendre en compte les contraintes et interactions potentielles pouvant survenir en présence d'autres composés soufrés-aérosol respirable)
Croatie	GVI (granična vrijednost izloženosti) (mg / m ³) OEL TWA	0,05 mg / m ³
Chypre	(mg / m ³)	0,05 mg / m ³ (vapeur)
République Tchèque	Expoziční limity (PEL) (mg / m ³)	1 mg / m ³ 0,05 mg / m ³ (brouillard concentré)
Danemark	Grænseværdie (langvarig) (mg / m ³)	0,05 mg / m ³ (fraction thoracique brouillard) 1 mg / m ³
Estonie	OEL TWA (mg / m ³)	(fumée)
Finlande	HTP-arvo (8h) (mg / m ³)	0,05 mg / m ³
Finlande	HTP-arvo (15 min)	0,1 mg / m ³
France	VME (mg / m ³)	0,05 mg / m ³ (fraction thoracique)
France	VLE (mg / m ³)	3 mg / m ³
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite d'exposition professionnelle (mg / m ³)	0,1 mg / m ³ (Le risque de lésion de l'embryon ou du fœtus peut être exclu lorsque les valeurs AGW et BGW sont observées en fraction inhalable)
Gibraltar	OEL TWA (mg / m ³)	0,05 mg / m ³ (lors du choix d'une méthode de surveillance de l'exposition appropriée, il convient de tenir compte des limitations et interférences potentielles pouvant survenir en présence d'autres composés soufrés - fraction thoracique)
Grèce	OEL TWA (mg / m ³)	0,05 mg / m ³ (brouillard)
Hongrie	AK-érték	0,05 mg / m ³
Irlande	OEL (8 heures réf) (ppm) OEL	0,05 ppm
Irlande	(15 min réf) (ppm) OEL TWA	0,15 ppm (calculé)
Italie	(mg / m ³)	0,05 mg / m ³ (Lors du choix d'une méthode appropriée de surveillance de l'exposition, il convient de prendre en compte les contraintes et interactions potentielles qui peuvent survenir en présence d'autres composés soufrés, fraction respirable-fraction thoracique, brouillard)
Lettonie	OEL TWA (mg / m ³)	0,05 mg / m ³ (en choisissant une méthode de surveillance de l'exposition appropriée, il convient de prendre en compte les limites possibles et l'impact pouvant résulter de la présence d'autres composants soufrés - brouillard, qui est défini comme la fraction thoracique)
Lituanie	IPRV (mg / m ³)	0,05 mg / m ³ (vapeur)
Lituanie	TPRV (mg / m ³)	3 mg / m ³ (brouillard-vapeur)
Luxembourg	OEL TWA (mg / m ³)	0,05 mg / m ³
Malte	OEL TWA (mg / m ³)	0,05 mg / m ³ (brouillard)
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 8H (mg / m ³) NDS (mg	0,05 mg / m ³ (défini comme le brouillard de fraction thoracique)
Pologne	/ m ³)	0,05 mg / m ³ (fraction thoracique)
Portugal	OEL TWA (mg / m ³)	0,05 mg / m ³ (brouillard de fraction thoracique)
Roumanie	OEL TWA (mg / m ³)	0,05 mg / m ³
Slovaquie	NPHV (priemerná) (mg / m ³)	0,1 mg / m ³
Slovénie	OEL TWA (mg / m ³)	0,05 mg / m ³ (fraction inhalable, brouillard)
Espagne	VLA-ED (mg / m ³)	0,05 mg / m ³ (valeur limite indicative; il est interdit la commercialisation ou l'utilisation partielle ou complète de cette substance en tant que composé phytosanitaire ou biocide; des limitations et des interférences peuvent résulter d'autres composés soufrés-brouillard)
Suède	nivågränsvärde (NVG) (mg / m ³)	0,1 mg / m ³
Suède	kortidsvärde (KTV) (mg / m ³)	0,2 mg / m ³
Royaume-Uni	WEL TWA (mg / m ³)	0,05 mg / m ³ (brouillard)
Norvège	Gjennomsnittsverdier (AN) (mg / m ³)	0,1 mg / m ³ (fraction inhalable)
Norvège	Gjennomsnittsverdier (Korttidsverdi) (mg / m ³)	0,3 mg / m ³ (fraction inhalable)
Suisse	VME (mg / m ³)	0,1 mg / m ³ (inhalable)
Suisse	VLE (mg / m ³)	0,1 mg / m ³ (inhalable)

Acide sulfurique

Fiche de données de sécurité

selon le règlement (CE) n° 453/2010

Acide sulfurique (7664-93-9)		
Australie	TWA (mg / m ³)	1 mg / m ³
Australie	STEL (mg / m ³)	3 mg / m ³
Canada (Québec)	VECD (mg / m ³)	3 mg / m ³
Canada (Québec)	VEMP (mg / m ³)	1 mg / m ³
États-Unis - ACGIH	ACGIH TWA (mg / m ³)	0,2 mg / m ³ (fraction thoracique)
États-Unis - IDLH	US IDLH (mg / m ³)	15 mg / m ³
États-Unis - NIOSH	NIOSH REL (TWA) (mg / m ³) OSHA	1 mg / m ³
États-Unis - OSHA	PEL (TWA) (mg / m ³)	1 mg / m ³

8.2. Contrôles d'exposition

Contrôles techniques appropriés

: Une ventilation mécanique est recommandée. Fontaines de rinçage oculaire d'urgence et douches de sécurité doit être disponible à proximité immédiate de toute exposition potentielle.

Équipement de protection individuelle

: Lunettes de protection. Gants. Ventilation insuffisante: porter une protection respiratoire. Vêtements de protection.

Matériaux pour vêtements de protection

: Tablier ou combinaison en plastique, néoprène / caoutchouc naturel

Protection des mains

: Portez des gants appropriés testés selon EN374. Utilisez des gants en néoprène

Protection des yeux

: Lunettes de protection contre les produits chimiques ou écran facial avec lunettes de sécurité. DIN EN 166

Protection de la peau et du corps

: Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.

Protection respiratoire

: En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. demi-masque avec filtre selon EN 149.



SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Clair liquide.
Couleur	: Transparent.
Odeur	: Pénétrant. Tranchant. âcre.
Seuil d'odeur	: Pas de données disponibles
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle = 1)	: <1
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: 95 - 95,5 ° C
point de rupture	: Ininflammable
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: 10 mm Hg
Densité relative de vapeur à 20 ° C	: > 1
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Densité	: 1,215 - 1,35 g / m ³
Solubilité	: Soluble dans l'eau 100%
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites explosives	: Aucune donnée disponible

9.2. Les autres informations

Aucune information supplémentaire disponible

Acide sulfurique

Fiche de données de sécurité

selon le règlement (CE) n° 453/2010

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable dans des conditions normales.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Une polymérisation dangereuse ne se produira pas.

10.4. Conditions à éviter

Impact mécanique. Sources de chaleur.

10.5. Matières incompatibles

alcali. les métaux. Matériaux combustibles. Matières organiques. Agents oxydants. les amines. Bases. Chlorates. le fer. Nitrates. Perchlorates. Permanganates. Phosphore. Acier. zinc. Peroxydes. cyanures. nitrométhane. Benzène.

10.6. Produits de décomposition dangereux

oxydes de carbone. Oxydes de soufre. Des gaz toxiques et irritants sont libérés après décomposition thermique ou combustion.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Inhalation: Mortel par inhalation.

Acide sulfurique	
DL50 oral rat	2140 mg / kg de poids corporel
CL50 inhalation rat (mg / l) ATE	510 mg / m ³
CLP (vapeurs)	0,050 mg / l / 4h
ATE CLP (poussière, brouillard)	0,005 mg / l / 4h
Acide sulfurique (7664-93-9)	
DL50 oral rat	2140 mg / kg
CL50 par inhalation rat (mg / l)	510 mg / m ³ (Durée d'exposition: 2 h)

Corrosion cutanée / irritation cutanée	: Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
Lésions oculaires graves / irritation	: Lésions oculaires graves, catégorie 1, implicites
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classés
Cancérogénicité	: Non classés
Toxicité pour la reproduction	: Non classés
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classés
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classés
Risque d'aspiration	: Non classés

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Acide sulfurique (7664-93-9)	
CL50 poisson 1	82 mg / l (Durée d'exposition: 24 h - Espèce: Brachydanio rerio [statique])

12.2. Persistance et dégradabilité

Acide sulfurique-	
Persistance et dégradabilité	Des produits de dégradation à court terme potentiellement dangereux sont peu probables. Cependant, des produits de dégradation à long terme peuvent survenir. Les produits de dégradation sont plus toxiques.

12.3. Potentiel bioaccumulatif

Acide sulfurique (7664-93-9)	
Poisson BCF 1	(pas de bioaccumulation)

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information supplémentaire disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune information supplémentaire disponible

Acide sulfurique

Fiche de données de sécurité

selon le règlement (CE) n° 453/2010

12.6. Autres effets indésirables

Aucune information supplémentaire disponible

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)	: Éliminer le contenu / récipient conformément aux normes locales, nationales et internationales applicables règlements.
Méthodes de traitement des déchets	: Le recyclage du produit est recommandé. Les déchets doivent être éliminés conformément aux réglementations nationales et locales en matière de contrôle de l'environnement.
Recommandations pour l'élimination des déchets	: Consultez l'expert local en élimination des déchets approprié pour l'élimination des déchets. . Depuis vidé les contenants conservent des résidus de produit, suivez les avertissements sur l'étiquette même après avoir vidé le contenant.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Conformément à ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro UN

UN-No. (ADR)	: 2796
UN-No. (IMDG)	: 2796
N ° ONU (IATA)	: 2796
N ° ONU (ADN)	: 2796
UN-No. (DÉBARRASSER)	: 2796

14.2. Nom d'expédition des Nations Unies

Nom d'expédition correct (ADR)	: ACIDE SULFURIQUE / ACIDE FLUIDE DE BATTERIE
Nom d'expédition correct (IMDG)	: ACIDE SULFURIQUE
Nom d'expédition correct (IATA)	: Acide sulfurique
Nom d'expédition correct (ADN)	: N'est pas applicable
Nom d'expédition correct (RID)	: N'est pas applicable
Description du document de transport (ADR)	: UN 2796 ACIDE SULFURIQUE / LIQUIDE DE BATTERIE, ACIDE, 8, II, (E)
Description du document de transport (ADR) (IMDG)	: UN 2796 ACIDE SULFURIQUE, 8, II

14.3. Classe (s) de danger pour le transport

ADR

Classe (s) de danger pour le transport (ADR)	: 8
Étiquettes de danger (ADR)	: 8



IMDG

Classe (s) de danger pour le transport (IMDG)	: 8
Étiquettes de danger (IMDG)	: 8



IATA

Classe (s) de danger pour le transport (IATA)	: 8
Étiquettes de danger (IATA)	: 8



Acide sulfurique

Fiche de données de sécurité

selon le règlement (CE) n° 453/2010

ADN

Classe (s) de danger pour le transport (ADN) : N'est pas applicable

RID

Classe (s) de danger pour le transport (RID) : 8

Etiquettes de danger (RID) : 8:



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : II
Groupe d'emballage (IMDG) : II
Groupe d'emballage (IATA) : II
Groupe d'emballage (ADN) : N'est pas applicable
Groupe d'emballage (RID) : N'est pas applicable

14.5. Dangers environnementaux

Dangereux pour l'environnement : Non
Polluant marin : Non
Autres informations : Aucune information supplémentaire disponible

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.6.1. Transport terrestre

Code de classification (ADR) : C1
Quantités limitées (ADR) : 11
Quantités exceptées (ADR) : E2
Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC02
Dispositions d'emballage en commun (ADR) : MP15
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : T8

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : TP2
Code citerne (ADR) : L4BN
Véhicule pour wagon-citerne : A
Catégorie de transport (ADR) : 2
Numéro d'identification du danger (Kemler No.) Plaques orange : 80


Code de restriction de tunnel (ADR) Code : E
EAC : 2R

14.6.2. Transport maritime

Quantités limitées (IMDG) : 1 L
Quantités exceptées (IMDG) : E2
Instructions d'emballage (IMDG) : P001
Instructions d'emballage IBC (IMDG) : IBC02
Dispositions spéciales IBC (IMDG) : B20
Instructions relatives aux citernes (IMDG) : T8
Dispositions spéciales pour les citernes (IMDG) : TP2
EmS-No. (Feu) : FA
EmS-No. (Déversement) : SB
Catégorie de rangement (IMDG) : B
Propriétés et observations (IMDG) : Liquide incolore, mélange n'excédant pas 1,405 densité relative. Très corrosif pour la plupart des métaux. Provoque des brûlures de la peau, des yeux et des muqueuses.
MFAG-Non : 157

Acide sulfurique

Fiche de données de sécurité

selon le règlement (CE) n° 453/2010

14.6.3. Transport aérien

PCA Quantités exceptées (IATA)	: E2
PCA Quantités limitées (IATA)	: Y840
PCA quantité limitée quantité nette maximale (IATA)	: 0,5 L
PCA Instructions d'emballage (IATA)	: 851
PCA Quantité nette maximale (IATA)	: 1 L
Instructions d'emballage CAO (IATA)	: 855
Quantité nette maximale CAO (IATA)	: 30 L
Code ERG (IATA)	: 8 L

14.6.4. Transport fluvial

Non soumis à l'ADN : Non

14.6.5. Transport ferroviaire

Transport interdit (RID) : Non

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de MARPOL 73/78 et au recueil IBC

N'est pas applicable

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations / législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1.

Ne contient aucune substance soumise aux restrictions de l'annexe XVII

Acide sulfurique - n'est pas sur la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient pas de substances de l'annexe XIV de REACH

15.1.2. Réglementations nationales

Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK) : 3 - danger grave pour les eaux

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

CSA n'a pas été établi

SECTION 16: Autres informations

Texte complet des phrases R-, H- et EUH: Acute

Tox. 1 (inhalation)	Toxicité aiguë (inhalation) Catégorie 1 Corrosion cutanée / irritation
Skin Corr. 1A	cutanée Catégorie 1A Provoque des brûlures de la peau et des lésions
H314	oculaires graves Mortel par inhalation
H330	
R35	Provoque de graves brûlures
C	Corrosif

FDS UE (Annexe II de REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et sont destinées à décrire le produit uniquement à des fins de santé, de sécurité et d'environnement. Il ne doit donc pas être interprété comme garantissant une propriété spécifique du produit